

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU VAR
CANTON D'OLLIOULES
COMMUNE D'OLLIOULES

N°1061- 2026

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION

Nous, Robert BENEVENTI, Maire de la Commune d'Ollioules,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire est habilité à prescrire,

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour assurer la bonne distribution du courrier et permettre une localisation aisée dans la vie quotidienne (services à la personne, visites diverses, accès des services publics et de secours, etc.),

Considérant qu'il y a lieu de modifier la numérotation de l'habitation située sur la parcelle cadastrale BY115 afin d'en améliorer l'identification et le repérage, et de garantir des conditions d'accès optimales pour l'ensemble des utilisateurs concernés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro de voie	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)
359	Chemin des Gais Coteaux	BY115

L'adresse exacte est donc :

359 Chemin des Gais Coteaux
83190 OLLIOULES

Et non : 180 Montée des Palmiers (adresse erronée)

ARTICLE 2 : Un plan est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque portant, en chiffres arabes, le numéro de l'habitation. La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque habitation, au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci),



ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier ou à défaut, sur la boîte à lettres.

ARTICLE 4 : Les frais de premier établissement et de renouvellement du numérotage, pour cause de changement de série, sont à la charge de la commune.

ARTICLE 5 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage, hors changement de série, sont à la charge des propriétaires, qui veillent à ce que les numéros demeurent constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et leurs formes initiales.

ARTICLE 6 : Un changement de numérotage ne peut être opéré que sur autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet du Var au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé ainsi que de son affichage en mairie et de façon dématérialisée sur INTRAMUROS. Ampliation sera transmise également à l'ensemble des services publics intéressés : la Poste, l'administration des impôts, le cadastre, l'opérateur historique, Engie, Enedis, les pompiers, l'INSEE, Le service des eaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire d'Ollioules. Dans l'hypothèse où la décision, objet du recours, est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Toulon d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

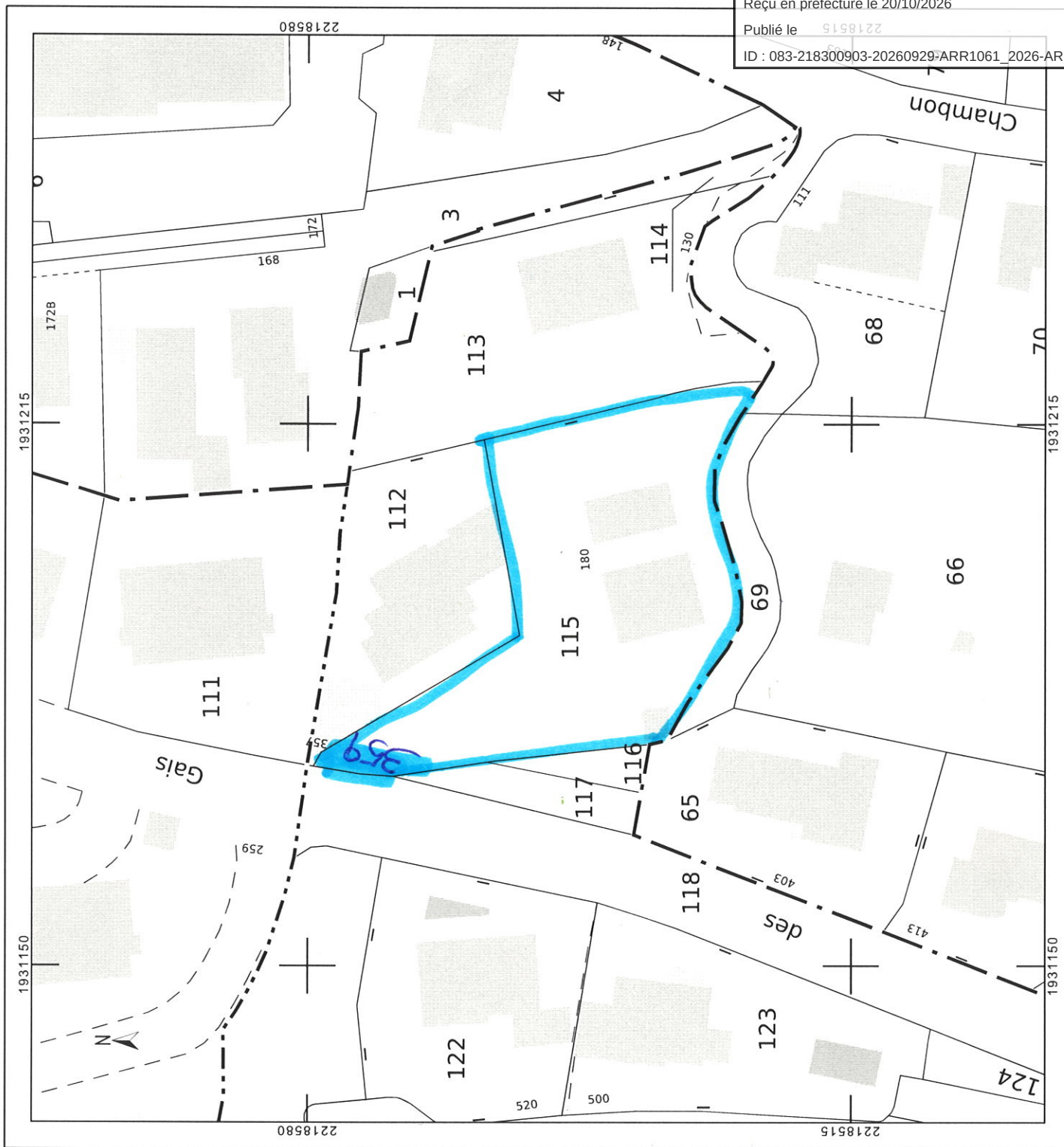
- soit à compter de la réponse exprimant le rejet du recours gracieux,
- soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande du recours gracieux valant à un rejet implicite de la demande.

Le Tribunal Administratif peut être saisi de façon dématérialisée par la plateforme "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à OLLIOULES, le 29 septembre 2026

LE MAIRE
Robert BENEVENTI





DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
VAR
Commune :
OLLIOULES

Section : BY
Feuille : 000 BY 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650
Date d'édition : 29/09/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
SDIF DU VAR - TOULON
98 rue Montebello CS 40129 83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 00 -fax
sdif.var-toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques